

VOTEZ



ELECTIONS PROFESSIONNELLES FTV SIEGE

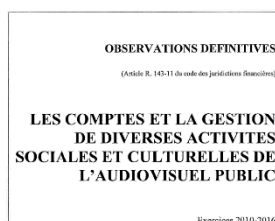


Syndicat National des Personnels de la Communication et de l'Audiovisuel

## Activités Sociales et Culturelles : Accordez votre confiance à la CGC Votez ASAP CGC



Site CIBAMISE  
Nouveau SECTION



La CGC avait porté plainte contre l'ex trésorier CGT du CIORTF dès la parution du rapport de la Cour des Comptes en 2018 concernant « *les comptes et la gestion de diverses activités culturelles et sociales de l'audiovisuel public* » afin que les défraiements payés à tort au dit trésorier soient restitués au CIORTF (plus de 50 000€).

Seule la CGC avait porté cette demande devant la Justice alors qu'il s'agit de l'argent de tous les salariés de l'audiovisuel public. Les destinataires du rapport jugeant qu'il était urgent de ne surtout rien faire.

Extrait :

*« La réalité du contrôle du bon emploi des fonds est incertaine, comme le montrent les lacunes du contrôle sur les défraiements versés aux élus qui sont, à défaut de règles spécifiques, remboursés des frais qu'ils engagent pour le compte du CI ORTF sur les mêmes bases que les salariés, c'est-à-dire dans des conditions qui ont été définies par des notes de service signées de la secrétaire du CI dont quatre versions se sont succédé entre 2010 et 2016. Ces notes posent le principe d'un ordre de mission préalable, de déplacements en deuxième classe et d'un barème de frais fixant des plafonds selon les destinations et distinguant selon la présence ou non de justificatifs. Sont ainsi remboursés les repas pris hors de la résidence et les « découchers ». Le trésorier, salarié de France Télévision Sud-Est, s'est cependant affranchi de ces règles entre 2009 et 2014 sans que le responsable du contrôle de gestion s'y oppose.*

*Ayant déclaré résider dans le Var, alors que son domicile se situait en région parisienne, il a bénéficié de plus de 50 000 € de remboursements de frais indus, dont environ 35 000 € sur la base de 115 € comprenant le découcher (75 €) et deux repas (40 €) et le solde au titre de transports.*

**Recommandation n° 8. (CI ORTF) : Récupérer les défraiements payés à tort »**

**Près de 7 ans après le dépôt de cette plainte, l'ex trésorier CGT du CIORTF vient d'être mis en examen\* pour « abus de confiance :**

*Pour avoir, à Paris entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription de l'action publique, alors qu'il était membre élu du comité inter-entreprises en tant que trésorier du CI-ORTF, disposé à des fins personnelles de la subvention de fonctionnement pour des dépenses de voyages, d'hébergement et de restauration sans rapport avec son mandat pour une somme qui lui a été indûment versée de 50 223,62 euros, alors qu'il était détaché à temps plein et que sa résidence se trouvait en région parisienne et non en région PACA.*

*Faits prévus et réprimés par les articles 314-I\_ et 314-10 du Code Pénal. »*

Précision : Mise en examen signifie que la Justice a retenu suffisamment « d'indices graves et concordants » après la publication du rapport de la Cour des Comptes composée de magistrats.

**Il faut le rappeler, seule la CGC est partie civile dans cette affaire, le CIORTF, pourtant lésé dans cette affaire, n'ayant aucunement cherché à récupérer les sommes indûment versées.**

Toujours concernant le CIORTF, la CGC vient de se voir communiquer un jugement cette fois, en première instance au Conseil des Prud'hommes de Paris, prononcé par un juge départiteur (donc un juge professionnel) **par lequel le CIORTF (« géré » par la CGT) est condamné pour harcèlement et discrimination envers une femme enceinte.** (Si Claudine Gilbert, la secrétaire du CIORTF, a annoncé devant les élus du CSE Siège faire appel de ce jugement, les frais de Justice est les sommes auxquelles le CIORF est condamné sont de l'argent en moins pour vos ASC –plus de 70 000 € pour les condamnations sans compter les frais d'avocat).

Extrait :

---

*En l'espèce à l'appui de sa demande, Madame X indique avoir fait l'objet de harcèlement moral. Elle dénonce au soutien de ce moyen, la chronologie s'agissant de l'attitude du défendeur et de son secrétaire générale, une dénommée Y, à compter de la déclaration de son état de grossesse en mars 2022. Il est indiqué et justifié qu'à compter de cette annonce, elle faisait l'objet d'une attitude hostile, vindicative et agressive, des reproches sur la qualité de son travail ou sur son attitude lui étant adressé, allant jusqu'à enquêter sur elle auprès de son employeur précédent. Il est produit le témoignage d'un dénommé X comptable au sein du service financier qui indique qu'aux alentours du 15 mars 2022, vers 17 h, une personne est entrée dans le bureau de Mme Y. Durant une heure et demie, jusqu'à mon départ du travail ce jour-là, j'ai pu entendre Madame Y hurler sur quelqu'un se déchaîner sur cette personne et lui parler violemment à tel point que j'avais du mal à me concentrer sur mon travail et que la situation était très malaisante. J'en ai parlé à mes collègues car je ne savais pas de qui il s'agissait et que les parois vibraient presque, tant la violence et la virulence du ton de Madame Y retentissait dans son bureau. J'ai compris, la semaine suivante, quand Madame X est venue en pleurs dans notre bureau pour nous annoncer qu'elle était enceinte., qu'il s'agissait d'une grossesse à risque et que la semaine passée, Madame Y l'avait convoquée à ce sujet et l'avait traitée comme je le décris précédemment ... Nous lui avons fait part, avec mes collègues de notre soutien face à un comportement qui humainement me paraissait hors norme.*

*La plaignante s'est vue imposer des directives diverses l'imposition d'un point hebdomadaire, le changement de bureau et la coupure d'accès aux membres du service RHAG, la limitation de son télétravail, le retrait arbitraire des responsabilités RH ainsi que le retrait du management des alternants et réduction de leur nombre avec la suspension du recrutement de stagiaire.*

---

Pour toutes ces raisons et pour nos engagements concernant vos Activités Sociales et Culturelles que vous pouvez retrouver en cliquant sur ce lien :

## **Comité Social et Economique du Siège de France Télévisions:** **Les Activités sociales et culturelles pour 2025 à 2028**

**Votez massivement pour des candidat(e)s de confiance. Votez ASAP-CGC**